



rupture periode d essai cdi 2 mois

Par **fauchaux jean paul**, le **16/12/2012 à 15:10**

Bonjour, embauche le 12 novembre 2012 par une imprimerie de labeur en cdi avec période d'essai de 2 mois renouvelable une fois mon employeur m à fait part ce vendredi 14 décembre d arrêter cette essai qui pour lui n est pas concluant et ainsi me confirme par lettre en A-R la rupture du contrat qui nous liait .

IL PRÉCISE QUE CE CONTRAT SE TERMINERA DONC À L ISSUE du delai de provenance légale de 2 semaines .

Peut il m'obliger à travailler en équipe de 5h du matin à 13h30 sans arrêt pendant tt la semaine alors que mon contrat ne le stipule pas, et enfin comment est payé cette semaine de travail ,sachant qu'il ne veux pas payer les heures supplémentaires!

Et enfin ai-je droit à 2 h par jour pour rechercher un emploi .

Merci de votre réponse Jean Paul fauchaux

Par **P.M.**, le **16/12/2012 à 18:08**

Bonjour,

Vous devez légalement avoir une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...

Si l'employeur refuse de vous payer les heures supplémentaires, vous pourriez refuser d'en effectuer...

Les heures de recherches d'emploi doivent être prévues à la Convention Collective mais elle ne le sont en général pas en cas de rupture de la période d'essai...

Par **fauchaux jean paul**, le **18/12/2012 à 01:04**

Merci de votre réponse cela m à aide à bientôt